



MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE

*Liberté*

*Égalité*

*Fraternité*

T  
R  
I  
B  
U  
N  
A  
L  
  
J  
U  
D  
I  
C  
I  
A  
I  
R  
E  
  
D  
E  
  
S  
A  
I  
N  
T  
-  
M  
A  
L  
O

PARLONS

JUSTICE !

États généraux de la Justice

*La justice consulaire*

*Atelier du 17 novembre 2021*

Rendez-vous sur  
[Parlons-justice.fr](https://parlons-justice.fr)



## Atelier de consultation collective et territoriale

**Votre organisation / juridiction :** Tribunal Judiciaire de Saint-Malo

Dans la continuité du travail sur la réforme de la Justice, les Etats généraux de la Justice ont pour ambition de dresser un état de la situation de la Justice dans notre pays et de formuler des propositions concrètes pour mettre la Justice au centre du débat démocratique. Des rencontres et des consultations des usagers de la Justice ont ainsi lieu dans toute la France.

Souhaitant s'inscrire dans cette démarche, le tribunal judiciaire de Saint-Malo a mis en œuvre des ateliers de réflexions sur 2 thématiques différentes. Le premier a eu lieu le 17 novembre et portait sur les juridictions consulaires et le second eu lieu le 7 décembre 2021 et portait sur le processus de médiation.

Afin que l'atelier se rapportant à la justice consulaire puisse être riche de réflexions et de débats, le Tribunal de Saint-Malo a souhaité convier différents professionnels judiciaires.

**Date de l'atelier :** Mercredi 17 NOVEMBRE 2021

**Nombre de participants à l'atelier :** 9

Présidence du Tribunal judiciaire  
Procureure de la République  
Présidence du Tribunal de commerce de Saint-Malo  
Mandataire judiciaire  
Greffier tribunal de commerce  
Avocat  
Juriste Assistante  
Elève avocat Stagiaire

*Remarque: les données personnelles permettant d'identifier des individus ont été anonymisées.*

### Restitution des échanges :

*Les échanges doivent être restitués sous forme de tableau. Un tableau doit correspondre à une thématique. Si plusieurs thématiques ont été abordées au cours de l'atelier, nous vous invitons à dupliquer le tableau.*

*Chaque ligne du tableau doit correspondre à une problématique. En face de chaque problématique doivent être associées les idées/propositions correspondantes. Si plusieurs problématiques ont été identifiées, merci de rajouter une nouvelle ligne. Il n'est pas obligatoire d'associer une idée/proposition à chaque problématique.*

<b>Thématique : La composition « consulaire » du tribunal de commerce</b>	
<b>Problématique / enjeu identifié :</b>	<b>Idées /propositions d'amélioration pour répondre à la problématique / enjeu :</b>
Une composition de magistrats non professionnels : des commerçants. Une	- Une exception française en Europe

justice efficace ? Une exception à remettre en cause ?

Il existe en France d'autres types de compositions : le Tribunal Judiciaire en sa chambre commerciale en Alsace-Moselle (magistrats professionnels), les tribunaux mixtes de commerce dans les départements et régions d'outre-mer (échevinage : art L 732-1 C. Commerce)

- Il ne semble pas y avoir de différence entre les trois compositions s'agissant des décisions rendues . Le transfert du contentieux commercial aux tribunaux judiciaires semble difficile (engorgement des tribunaux, manque de personnel).
- L'échevinage ne résout pas la question de la présence des juges consulaires dans la formation de jugement, si cette dernière était source de méfiance, les juges consulaires resteraient majoritaires. Et on ne peut admettre qu'il y ait trois juges exerçant la même fonction mais recevant un traitement différent. Enfin l'échevinage pose la question d'un concours de légitimité entre juges élus et juges nommés.
- Procédures collectives : 30% d'analyse juridique ; 70% enjeu économique : la compétence des juges qui ont été chefs d'entreprise est donc déterminante.
- Contentieux commercial : le niveau juridique est certes inférieur mais la plus-value est moins importante (problème de bâtiment, de matériaux).
- L'avis obligatoire du procureur de la République (art 424 et 425 du Code de procédure civile) est également un gage de confiance.

**Proposition** : Rendre la présence du Procureur obligatoire à l'audience, *d'autant qu'il s'agit d'une procédure orale.*

- Célérité de la justice commerciale est un atout Délai de traitement en contentieux général : délibéré 6 à 8 semaines sauf dossier compliqué.

	<p>audience dans les 6 jours (1 mois au civil).</p> <p><b>Proposition</b> : Rejet des demandes de report <i>sine die</i> des mandataires. Extension maximum : 1 an.</p> <p><b>Proposition</b> : Clôture des dossiers au bout de 5 ans de procédure.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Taux d'appel et de réformation est peu élevé</li> </ul> <p><i>Taux de réformation en France : 16,5 % pour les affaires contentieuses et 4,5% s'agissant des ouvertures de redressement et de liquidation judiciaires.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Proposition</b> : Introduction d'un juge consulaire dans la composition des chambres commerciales de la cour d'appel pour compléter la composition afin d'offrir la même expertise qu'en première instance.</li> </ul>
<p>Une justice rendue par des commerçants potentiellement « concurrents » des parties : force ou faiblesse pour la confiance du justiciable ? Défaut d'impartialité ? Risque de conflit d'intérêt ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les parties au procès ne redoutent pas le risque de partialité. La présence des juges consulaires apparaît comme un gage d'une justice de qualité, proche de leurs problématiques, ayant une parfaite connaissance de leur métier de commerçant et de leur environnement professionnel.</li> <li>- Composition : des retraités pour moitié et des commerçants en activité.</li> <li>- Le domaine des procédures collective : les enjeux sont à 70% économiques. La présence de juge consulaires, experts, est recommandée.</li> <li>- Impartialité est garantie par la possibilité de se déporter.</li> <li>- La confiance est également assurée par la possibilité de faire appel de la décision en cas de désaccord.</li> <li>- Veille du ministère public</li> </ul>

**Thématique : Extension de la compétence des tribunaux de commerce**

**Problématique / enjeu identifié :**

Répartition des contentieux entre le tribunal judiciaire et le tribunal de commerce.

**Idées /propositions d'amélioration pour répondre à la problématique / enjeu :**

- Incohérence procédurale dans la répartition des contentieux entre le tribunal judiciaire et le tribunal de commerce. En matière de procédures collectives : le justiciable doit saisir l'un ou l'autre des tribunaux en fonction de ce qu'il exploite et non en raison de son activité.

Ex : Architecte qui exerce en SAS (compétence du TC) ou en libéral (compétence du TJ).

- Les sanctions (interdiction de gérer et faillite qui conduit à condamner au paiement de tout ou partie de l'actif en raison d'une confusion du patrimoine) sont aujourd'hui prononcées par le tribunal de commerce ou par le tribunal correctionnel. La plupart des participants estiment que cela relève de la compétence des juges consulaires ; leur connaissance de l'environnement paraît être un facteur déterminant.

Ex : déclaration tardive de la déclaration de cessation des paiements : normalement cela est sanctionné mais l'expérience économique permet de savoir ce qui relève de la faute et de ce qui relève de la panique, ou des mauvais conseils reçus

- **Propositions :**

- Poursuivre le mouvement d'unification des contentieux à caractère « économique » initié par la loi J21 venant attribuer aux tribunaux de commerce une compétence exclusive pour le contentieux des artisans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Création des « <b>tribunaux des affaires économiques</b> » ayant compétence exclusive pour toutes les procédures collectives : procédures collectives civiles, d'associations, des agriculteurs des professions libérales.</li> <li>• Retirer de la compétence du tribunal correctionnel celle de prononcer les sanctions patrimoniales et interdictions afin d'en faire une compétence exclusive du tribunal de commerce.</li> </ul>
--	--

<b>Thématique : Formation juridique et juridictionnelle des juges consulaires</b>	
<b>Problématique / enjeu identifié :</b>	<b>Idées /propositions d'amélioration pour répondre à la problématique / enjeu :</b>
<p>La formation juridique des juges consulaires et son suivi</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La formation des juges consulaires à l'ENM : 6 modules sur 2 ans.</li> <li>- Les petits commerçants ne peuvent engager les frais de cette formation et ne peuvent donc pas représenter cette catégorie de commerçants en tant que juge consulaire.</li> <li>- Les juges qui ne suivent pas la formation sont réputés démissionnaires. Mais il n'y a pas de contrôle extérieur : autocontrôle des juges consulaires.</li> </ul> <p><b>Proposition 1 :</b> Indemniser les formations. Défrayer les juges consulaires pour les frais de déplacement et d'hébergement dans le cadre de leur formation.</p> <p><b>Proposition 2 :</b> Constituer un comité de suivi des formations qui ne soit pas exclusivement constitué de magistrats consulaires.</p>

<p>La question de la déontologie des juges consulaires</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Lorsqu'il y a un problème d'impartialité ou de conflits d'intérêts, le juge se déporte.</li> <li>- Il y a eu un cas de non déportation sur les 6 dernières années : le juge a signalé connaître l'une des parties après les débats. Un avis a été demandé au procureur qui a préconisé le renvoi de l'affaire devant une autre composition.</li> </ul> <p><b>Proposition</b> : accroître la formation en déontologie.</p>
<p>La rémunération des juges consulaires</p>	<p>- Les juges consulaires exercent à titre bénévole. Certains sont retraités et d'autres, pour moitié, sont encore en exercice.</p> <p><b>Proposition</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Accorder un traitement aux juges consulaires sur la base de celui attribué aux MTT</li> <li>• <i>Intégrer l'activité commerciale dans les ETPT (équivalent temps plein travaillé)</i></li> </ul>

**Thématique : La question des éventuels transferts de compétences sur des juridictions départementales**

<p><b>Problématique / enjeu identifié :</b></p>	<p><b>Idées /propositions d'amélioration pour répondre à la problématique / enjeu :</b></p>
<p>La juridiction consulaire doit-elle rester une juridiction de proximité ou peut-elle être à dimension départementale ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les juges consulaires ont un problème de confiance envers le ministère de la justice.</li> <li>- Une juridiction départementale serait la voie de la disparition des juridictions consulaires et des tribunaux de commerce .</li> <li>- La proximité est importante pour ne pas nourrir un sentiment d'abandon. L'éloignement réduirait le sentiment de justice.</li> <li>- Les dossiers de petites villes seraient moins considérés.</li> </ul>

